Puy-Guillaume

Département
du Puy-de-Dôme

Arrondissement
de Thiers

PUY-de-DÔME
MON DÉPARTEMENT

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT N° 25.POL.73
Défilé du 14 juillet 2025 + Spectacle pyrotechnique

Le Maire de PUY-GUILLAUME,

Le Président du Conseil
Départemental du PUY-DE-DÔME

- **VU** le Code la Route, et notamment ses articles R.110-1, R.411-1 et suivants,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L2213-4,
- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- **VU** la loi n° 83-3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- **VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- **VU** la posture Vigipirate active qui maintient l'ensemble du territoire national au niveau « **Urgence Attentat** »,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- **VU** la circulaire ministérielle en date du 20 octobre 1992 concernant la diffusion sonore sur la voie publique,
- **VU** l'arrêté préfectoral du Puy-De-Dôme n°20241015 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en date du 12 juin 2024,
- **VU** le Règlement de voirie Départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil général du Puy-de-Dôme du 25 juillet 2012,
- **VU** la demande en date du 11 juin 2025 présentée par Mme GAREL, pétitionnaire, en vue d'organiser les festivités du 14 juillet 2025 au nom de l'association Anim'PG,
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la commune afin de préserver la sécurité des personnes et des biens en vue de l'organisation d'un défilé et d'un spectacle pyrotechnique,

ARRÊTE

STATIONNEMENT

Article 1 : Le stationnement sera interdit place Jean Jaurès sur les 32 places situées entre le bâtiment de la Mairie et le kiosque du lundi 14 juillet 2025 12h00 au mardi 15 juillet 2025 12h00.

Article 2 : Le stationnement et l'accès des véhicules seront interdits sur la place de la médiathèque du dimanche 13 juillet 2025 12h00 au lundi 14 juillet 2025 19h00.

Mairie de
Puy-Guillaume
Hôtel de Ville
1, place Jean Jaurès
63290 Puy-Guillaume

Tél. : 04 73 94 70 49
Fax : 04 73 94 12 98
contact@puy-guillaume.fr
www.puy-guillaume.fr

Article 3 : Le stationnement sera interdit du lundi 14 juillet 2025 18h00 au mardi 15 juillet 2025 01h00 sur les rues, places et avenues suivantes :

- ***Rue Joseph Claussat*** *du carrefour avec l'Avenue Anatole France au rond-point des caves de Bacchus ;*
- ***Avenue Anatole France*** *du carrefour avec la rue Joseph Claussat à la rue de la convention ;*
- ***Avenue Edouard Vaillant*** *du carrefour avec la rue Joseph Claussat jusqu'à la voie ferrée ;*
- ***Rue Gambetta*** *sur la totalité de la rue ;*
- ***Rue Pasteur*** *sur la totalité de la rue ;*
- ***Rue de la République*** *sur toute sa longueur ;*
- ***Place de la Liberté*** *du côté impair uniquement ;*
- ***Rue Jean Moulin*** *sur toute sa longueur ;*
- ***Rue des Moulins*** *sur toute sa longueur ;*
- ***Rue Duchassein*** *du carrefour avec la rue Ernest Laroche au carrefour avec la rue des Moulins ;*
- ***Rue Docteur Eugène Phelip*** *du carrefour avec la rue des Moulins jusqu'au carrefour avec la rue Jean Moulin ;*
- ***Sur le parking situé face au parc des expositions*** *;*
- ***Sur le parking en face des garages du C.I.A.S. situé rue Gambetta***.

CIRCULATION

Article 4 : La circulation sera interdite du lundi 14 juillet 2025 à 20h00 au mardi 15 juillet 2025 à 01h00 sur les rues, places et avenues suivantes :

- ***Avenue Edouard Vaillant*** *du carrefour central jusqu'à la voie ferrée ;*
- ***Avenue Anatole France*** *du carrefour central jusqu'à l'intersection avec la rue Ernest Laroche ;*
- ***Place Jean Jaurès*** *sur les 32 places situées sur le devant du bâtiment de la Mairie jusqu'au Kiosque ;*
- ***Rue Joseph Claussat*** *du rond-point des caves de Bacchus jusqu'au carrefour central ;*
- ***Rue Emile Zola*** *du carrefour central jusqu'à l'intersection avec la rue Marcel Sembat ;*
- ***Rue Pasteur*** *sur toute sa longueur ;*
- ***Rue Gambetta*** *sur la totalité de la rue.*

Article 5 : L'accès au parc paysager ainsi que le long de la rampe de la résidence Michel CHARASSE sera interdit au public du lundi 14 juillet 2025 07h00 au mardi 15 juillet 2025 12h00.

DÉVIATIONS

Article 6 : La circulation sera déviée de la façon suivante (voir annexe) :

- **Déviation MARINGUES/THIERS** : *déviation de Puy-Guillaume depuis le giratoire de la pyramide jusqu'au giratoire des caves de Bacchus par la RD 343, puis par la RD 63 en direction de Limons/Maringues.*

- **Déviation VICHY/THIERS** : *du carrefour Avenue Anatole France (RD.906) et la rue Ernest Laroche (RD.63) en direction de Châteldon jusqu'au carrefour avec la rue Duchassein, rue Duchassein jusqu'à la rue des moulins, rue des Moulin jusqu'au carrefour avec la rue Docteur Eugène Phelip (RD.114), rue Docteur Eugène Phelip jusqu'au carrefour avec la rue Jean Moulin, rue Jean Moulin jusqu'au carrefour avec l'Avenue Edouard Vaillant (RD.906), Avenue Edouard Vaillant en direction de Thiers.*

DÉFILÉ

Article 7 : Le rassemblement des participants au défilé du 14 juillet 2025 s'effectuera place Jean Jaurès le lundi 14 juillet 2025 de 20h30 à 21h30 :

- ***21h30 :*** *départ place Jean Jaurès en direction de l'Avenue Anatole France en passant par la rue Joseph Claussat, rue Gambetta en passant par la place de la Liberté pour une arrivée au parc des expositions.*

-

Article 8 : L'arrêté municipal n°02/POL/05 (circulation interdite des véhicules de plus de 3,5T et des transports en commun rue des Moulins) est abrogé temporairement le temps de la déviation.

Article 9 : La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière de jour comme de nuit sont à la charge des services techniques municipaux, ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité de la manifestation. L'accès à l'évènement sera bloqué par des dispositifs anti-véhicules béliers.

Article 10 : Les dispositions des articles 1 à 5 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, d'assistance aux personnes, des services techniques et aux véhicules de l'organisateur avec une autorisation préalable.

Article11 : Les haut-parleurs sont autorisés et réservés uniquement à l'annonce et au déroulement de la Fête ou à la diffusion de musique amplifiée à l'exclusion de toute propagande politique, philosophique ou religieuse.

Article 12 : Les infractions au présent arrêté, qui sera affiché dans la commune par l'autorité administrative, seront constatées et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Tout véhicule en infraction aux prescriptions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière, aux frais du son propriétaire, conformément aux dispositions du Code de la Route par ses articles R325-1 et suivants, ainsi que par ses articles L325-1 et suivants.

Article 14 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Article 15 : Le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 16 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Pétitionnaire,
- A Monsieur le Président de la communauté de communes Thiers-Dore-Montagne,
- A Monsieur le Directeur général des services,
- A Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Thiers,
- A Monsieur le Chef de salle du SDIS 63,
- A Monsieur le responsable des transports express régionaux,
- A Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Au service de Police Rurale,
- Au SMTUT,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Ambert, le 30/06/25

Pour **Le Président du Conseil Départemental,**

DRAT Livradois-Forez
Le Responsable Entretien Exploitation

David SAUVADE

Fait à PUY-GUILLAUME, le 19 juin 2025

MAIRIE de PUY-GUILLAUME (Puy-de-Dôme)

Le Maire,

Bernard VIGNAUD.

Plan de déviation
- 14 juillet 2025 : Arrêté Municipal n°25.POL.73

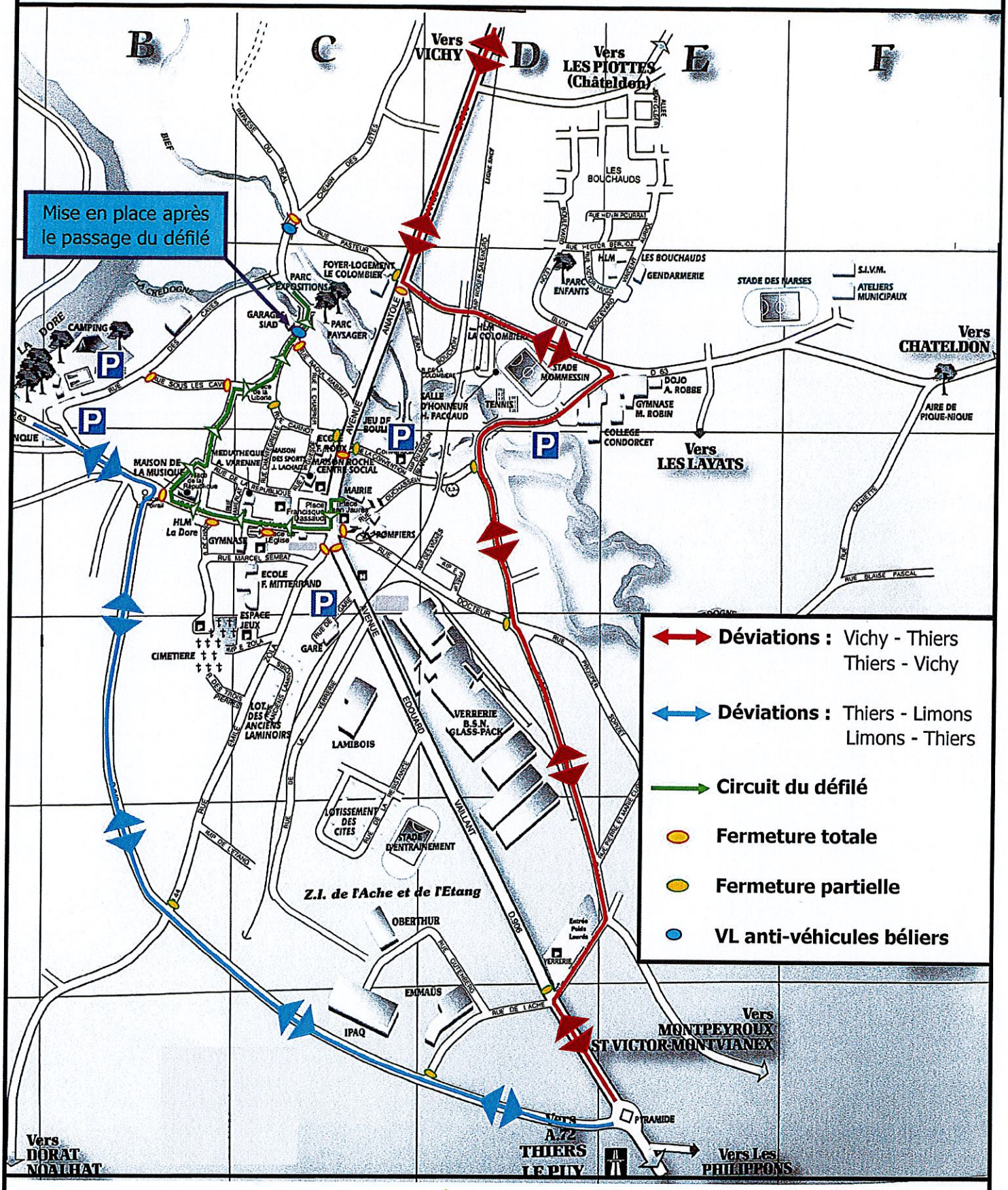

Puy-Guillaume